



Albi, le 14/11/2017

à Mme la Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale du Tarn

Objet : Rattrapage de la journée de solidarité.

Madame la Directrice Académique,

Nous avons été alertés par des collègues au sujet des dates de rattrapage de la journée de solidarité.

Tout d'abord, la note de service N°2005-182 DU 7-11-2005 précise que : « *Pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres* ».

Ce que vous avez confirmé, d'ailleurs, dans votre réponse à notre courrier commun l'an dernier. Vous écriviez « *qu'afin d'adapter localement les conditions d'application de cette journée de solidarité en termes calendaires, une autre proposition pourra être étudiée, au cas par cas, par chaque inspecteur de circonscription* ».

Nous avons bien noté vos trois propositions de date et nous vous demandons de laisser la possibilité aux conseils de maîtres de librement choisir une autre date que celles proposées pour effectuer leur journée de solidarité conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, le contenu imposé de ces réunions n'est pas prévu dans le texte du BO : « *Ce dispositif sera consacré, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. Il doit permettre d'entreprendre, de reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté.*

*Il prendra la forme d'une concertation supplémentaire sur le projet d'école ou d'établissement, sur le projet de contrat d'objectif ou sur des actions en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes.*»

Il n'est nulle part inscrit que des thématiques sont à privilégier comme vous le préconisez dans votre courrier.

Nous avons bien noté les problématiques que vous souhaitez que les collègues privilégient et nous vous demandons de laisser la possibilité aux collègues de décider le contenu de la journée de solidarité dans le cadre des textes en vigueur.

Par ailleurs, cette journée de travail non payé (loi 2004-626 du 30 juin 2004) a été instaurée à la suite de négligence gouvernementale qui a provoqué un désastre sanitaire lors de la canicule de 2003, mettant en évidence les carences du système de santé et en matière de prise en charge des personnes âgées dépendantes. Le salaire du travail effectué ce jour est prétendu être totalement reversé dans une caisse spéciale dédiée aux structures prenant en charge les personnes âgées dépendantes.

Pour ce qui concerne l'État-employeur, il ne verse en réalité pas un centime dans cette caisse. Il est intéressant de s'interroger sur la nécessité de faire travailler les collègues ces deux demi-journées ....

Enfin, de la même manière que le Ministère a reconnu que les enseignants étaient pleinement investis dans leurs missions et qu'en plus du temps d'enseignement, ils étaient déjà contraints de consacrer une part de leur temps personnel pour assumer toutes ces tâches, nos trois organisations syndicales vous demandent de prendre en considération que les collègues, comme à la fin de chaque année scolaire, auront travaillé, en 2017-2018, dans le cadre de leurs obligations de service, plus de 108 heures et, de fait, effectué la journée de solidarité.

Certains IA-DASEN de notre académie ont pris en compte cette demande : nous souhaiterions qu'il en soit de même pour les collègues du Tarn.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour le SNUipp-FSU 81  
Mathieu Moles

Pour le SE-UNSA 81  
Benjamin Pons

Pour le SNUDI-FO 81,  
Céline Felipe